



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 12625

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, a propos de la situation des realisateurs. En effet, alors que la pratique de l'achat de programmes tout faits a d'autres pays semble se generaliser a la television, la situation des professionnels en question devient particulierement critique. Notamment ces derniers evoquent une augmentation de chomage de 20 p 100 par an depuis deux ans. En consequence, il lui demande si un plan d'incitation a la realisation de films TV francais, souvent plus valables en qualite que les series etrangeres communement diffusees, serait susceptible d'etre mis en place ces prochaines annees.

Texte de la réponse

Reponse. - Le developpement equilibre de la production francaise, et donc les possibilites d'emploi et d'epanouissement de tous les createurs et techniciens qui y participent, constituent une priorite pour le Gouvernement, et notamment pour les ministres charges de la culture et de la communication. Outre les efforts faits au travers des mecanismes d'aide a la production, tels que le compte de soutien aux industries de programmes dont le montant connaîtra une croissance soutenue en 1990, le Gouvernement, dans la ligne de la loi du 11 janvier 1989, entend placer au premier rang des obligations d'interet general s'imposant aux chaines privees comme publiques la promotion d'une production audiovisuelle diverse et de qualite. C'est dans cet esprit qu'ont ete elabores, dans la ligne du mandat donne par le legislatureur, deux decrets precisant les obligations des chaines en matiere de production et de diffusion d'oeuvres audiovisuelles francaises et communautaires. Ces textes sont actuellement soumis pour avis au Conseil superieur de l'audiovisuel.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12625

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2094